

Le vendredi 14 novembre 2025 à 20h00 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LANEAU Philippe, Maire de la commune de Chaumont-Porcien.

Membres présents : Mesdames BERNARD Marie-Claude, MUTEREL Nadine. Messieurs DEVIE Jean, PAIN Anthony, JADART Michel, SAMYN Philippe, BRAVO ALVAREZ Samuel.

Arrivée de Madame BENOIT Francine à 21h00.

Absente excusée : Madame GUZA Hélène

Absent non excusé : Monsieur MATHIEU Laurent

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal séance du 29 septembre 2025
 - Autorisation pour encaissement d'un don
- Avis du Conseil Municipal sur parcs éoliens de : St Fergeux, Haut Vin, éole de Croix Langlet, le moulin à vent
 - Création de deux postes (technique et administratif)
- Participation de la commune à la garantie "risque santé" à compter du 1/1/2026
 - Demande de subvention exceptionnelle
 - Occupation irrégulière de la voie publique
 - Contrôle des listes électorales
 - Réunion publique du 21 novembre 2025
 - Problème étanchéité de la cave du 6 petite rue
 - Distribution des colis et repas aux anciens
 - Illumination de noël
 - Vœux du Maire
- Projet participatif du manège de Reims

- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PAIN Anthony est désigné secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 29 SEPTEMBRE 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal à cette date.

- AUTORISATION A ENCAISSER UNE RECETTE DE 150.00 € - Association Passion Fleurs

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a versé à l'Association Passion Fleurs dans le cadre de l'organisation du concert pique-nique gratuit en date du 5 juillet 2025, sur le site de Saint-Berthaud, avec le groupe TRIPLE AAA, une subvention de 150.00 €.

L'Association Passion Fleurs a décidé de reverser cette recette à la commune de Chaumont-Porcien.

Le Conseil Municipal,

Accepte à l'unanimité des membres présents cette recette

Et

Autorise Monsieur Le Maire à encaisser la somme de 150 euros versée par l'Association Passion Fleurs. Recette qui sera imputée au budget communal à l'article budgétaire 756 (libéralités reçues)

- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PROJET EOLIEN DE SAINT-FERGEUX. PE Elements 22 (Groupe Elements)

Enquête publique et consultation administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. La consultation du public par voie électronique se déroule du 27 octobre 2025 au 26 janvier 2026 inclus.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet qui compte 6 éoliennes et 2 postes de livraison.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis à 4 voix pour (dont celle du Maire), 4 voix contre sur le projet éolien de Saint-Fergeux.

- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PROJET EOLIEN HAUT VIN. COMMUNES DE CHAPPES, CHAUMONT-PORCIEN, REMAUCOURT. (Groupe Energie Team)

Enquête publique et consultation administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale.

La consultation du public par voie électronique se déroule du 13 octobre 2025 au 12 janvier 2026 inclus.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet qui compte 3 éoliennes de 150 m de hauteur bout de pale, puissance 4.2MW.

Il est précisé que chaque commune aura son éolienne. Pour Chaumont-Porcien, celle-ci sera positionnée sur le bois des indiens (en sortant du bois à gauche).

Messieurs DEVIE et LANEAU ont assisté à la réunion d'ouverture.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis à 5 voix pour, 3 voix contre sur le projet éolien « Haut Vin ».

- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PROJET EOLE DE CROIX LANGLET (Groupe TTR Energy). COMMUNES DE BANOGLNE-RECOUVRANCE ET SAINT-FERGEUX

Enquête publique et consultation administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. La consultation du public par voie électronique se déroule du 27 octobre 2025 au 26 janvier 2026 inclus.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet qui compte 9 éoliennes et 5 postes de livraison.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis à 4 voix pour (dont celle du Maire), 4 voix contre sur le projet éolien « éole de Croix Langlet ».

- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PARC EOLIEN LE MOULIN A VENT (Groupe Energie Quelle). COMMUNES DE GIVRON ET LA ROMAGNE

Enquête publique et consultation administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. L'enquête publique est d'une durée de 30 jours, du 03 novembre au 02 décembre 2025 inclus.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet qui compte 4 éoliennes et 1 poste de livraison.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis à 4 voix pour (dont celle du Maire), 4 voix contre sur le projet éolien le moulin à vent.

- CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, par la voie de l'avancement de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Les membres du conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent par la voie de promotion interne, qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel), article 6411 du budget 2025.

CREATION POSTE DE REDACTEUR. PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE AU GRADE DE REDACTEUR POUR LES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie (décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie). Le dispositif « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, permet donc à Madame DISCOURS Bénédicte de pouvoir être promue en catégorie B sur le grade de rédacteur. Le dossier est en instruction pour la proposition à la promotion interne.

Le Président du Centre de Gestion des Ardennes dressera une liste d'aptitude. Dans l'hypothèse où Madame DISCOURS est portée sur la liste, il y a nécessité de créer le poste de rédacteur.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur, à temps complet, par la voie de l'avancement de grade.

Les membres du conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie, à temps complet, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent par la voie de promotion interne, qui sera affecté à cet emploi.

- LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

(Madame BENOIT Francine présente)

Rappel : en 2024 obligation pour l'employeur de participer au financement des garanties de prévoyance lourde (prévoyance, incapacité de travail, d'invalidité et d'inaptitude ou de décès) à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025, sur des contrats dits « labellisés » ;

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des employeurs publics devient obligatoire pour la complémentaire « santé ». Elle est fixée à un minimum de 15 € brut mensuel par agent.

Comme pour la protection sociale complémentaire « prévoyance », deux dispositifs sont à la disposition des employeurs publics pour mettre en œuvre leur obligation de participation :

- **La labellisation** : les agents choisissent librement une mutuelle ou une assurance parmi les contrats labellisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et ouvrant alors droit à la participation financière de l'employeur.
- **Adhésion au contrat groupe du CDG 08.**

Monsieur LANEAU Philippe, propose :

- de retenir la procédure dite de labellisation comme pour la prévoyance.
- de participer à compter du 01/01/2026, à la garantie risque « santé »
- de fixer le montant minimum mensuel de participation à 15.00 € par agent
- de participer financièrement aux contrats labellisés, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

Les membres du Conseil Municipal décident de retenir la procédure dite de labellisation et de fixer le montant de participation mensuel à 15.00 € par agent sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent à une mutuelle labellisée, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association « Et si on chantait » souhaite mettre une enseigne sur le mur côté rue du bâtiment de l'école de musique et sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 95.00 € pour financer le projet.

Monsieur JADART Michel signale que ce genre de demande commence à être récurrent. Ce n'est plus exceptionnel mais habituel. Déjà trois demandes cette année. Demain toutes les associations demanderont. Il faut revoir ce mode de financement par le biais de la subvention qui est versée annuellement.

Madame MUTEREL Nadine suggère que le panneau soit équipé d'un système de démontage, dans l'hypothèse où l'association serait amenée à déménager pour cause d'augmentation des adhérents.

Monsieur BRAVO ALVAREZ Samuel demande pourquoi payer un panneau.

Monsieur LANEAU Philippe précise que la commune à investi dans le panneau de l'école de musique.

Après débats, Monsieur Le Maire a demandé un vote à bulletin secret.

Pour : 4

Contre : 3

Blancs : 2

Un courrier informera le Président de l'Association de la décision et il est exigé que seule la commune soit signataire du BAT (bon à tirer).

- OCCUPATION IRREGULIERE DE LA VOIE PUBLIQUE

Rappel : séance du 29 septembre 2025.

Le Conseil municipal a décidé de ne pas accorder la permission de stationnement pour ladite cabane de chantier, située 27 petite rue. En conséquence, l'usager devait procéder à son enlèvement dans un délai de quinze 15 jours à compter de la réception du courrier qui lui a été envoyé en date du 30 septembre et le pli recommandé a été distribué à l'Intéressé le 4 octobre 2025. La cabane de chantier est toujours en place. Le délai prenait fin en date du 19 octobre 2025.

En date du 17 octobre 2025 réception d'un pli recommandé de l'Intéressé. Lecture sera faite aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur LANEAU précise que l'entreprise GUICHARD peut sur notre demande effectuer l'enlèvement de la remorque et stationner celle-ci sur un terrain communal.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire relatif à une remorque appartenant à M. BIENVENU Emile, stationnée irrégulièrement sur la voie publique, en infraction au Code de la route ; Considérant que ladite remorque a fait l'objet d'un signalement pour stationnement gênant, dangereux et prolongé au 27 petite rue à 08220 Chaumont-Porcien, sans autorisation ;

Considérant que ce stationnement irrégulier nécessite son enlèvement dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation ; Considérant que l'enlèvement de la remorque sera réalisé par l'entreprise GUICHARD de Chaumont-Porcien, pour un montant de 100.00 € TTC, dès la fin du délai de 8 jours à compter de la réception d'un recommandé ; Considérant que, conformément à la réglementation relative aux véhicules enlevés et à la responsabilité de leur propriétaire, les frais afférents à cette opération sont intégralement à la charge du contrevenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver la prise en charge temporaire par la Commune des frais d'enlèvement de la remorque en stationnement irrégulier appartenant à M. BIENVENU Emile pour un montant de 100.00 € TTC.

- D'autoriser la Commune à procéder à la refacturation de l'intégralité de ces frais à l'administré en faute, conformément aux dispositions du Code de la route relatives à l'enlèvement de la remorque et aux responsabilités du propriétaire du véhicule.

- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en recouvrement de cette créance, y compris l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de M. BIENVENU Emile.

Monsieur JADART Michel signale que d'autres administrés ne sont pas en règle.

Monsieur LANEAU Philippe informe que Monsieur LEGROS Thierry, traiteur a réalisé une demande de stationnement pour son armoire frigorifique et que l'autorisation a été acceptée pour deux mois. L'armoire frigorifique sera déplacée après le 30 novembre 2025.

- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Pour information : Celle-ci doit se réunir entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025 (arrêt des listes électorales en 2025).

Sont membres de la commission :

- Représentant du Conseil Municipal : Mme BERNARD Marie-Claude (suppléante Mme MUTEREL Nadine)
- Délégué de l'administration : Mme DELAITTE Christine (pas de suppléant)
- Délégué du tribunal judiciaire : Mme CAMUS Adeline (pas de suppléant)

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales seront convoqués pour le mercredi 3 décembre 2025 à 16H30.

- REUNION PUBLIQUE DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025

A l'ordre du jour :

- Projets éoliens sur la commune
- Projet participatif (manège de Reims)
- Elections – mode de scrutin
- Aire de jeux

PROBLEME D'INFILTRATION D'EAU AU 6 PETITE RUE

Rappel des faits :

Madame MUTEREL Nadine a fait part à M. LANEAU Philippe des problèmes rencontrés au niveau de la cave cet été

Monsieur LANEAU a visité la cave mais « sans eau » ;

Monsieur LANEAU propose de projeter de l'eau colorée dans le regard

Madame MUTEREL refuse et fait passer un expert en date du 3 octobre 2025

Monsieur JADART et Monsieur LANEAU également, regrettent que la commune n'ait pas été convié à cette l'expertise technique du 3 octobre 2025

Monsieur JADART et Monsieur LANEAU également, regrettent que la commune n'ait pas été convié à cette l'expertise technique du 3 octobre 2025

En octobre, réception d'une convocation de l'assurance de Mme MUTEREL avec son expert d'assurance.

Le 26 octobre réception d'un courrier de Mme MUTEREL (lecture aux membres du conseil)

Le 5 novembre 2025 l'expertise est réalisée en présence de Messieurs SAMYN, DEVIE, JADART, LANEAU, l'entreprise GUICHARD, l'expert de l'assurance de la commune et Madame MUTEREL.

Le 14 novembre 2025 réception d'un mail et du rapport technique de l'expert de la part de Madame MUTEREL. Lecture du courrier

Monsieur LANEAU Philippe regrette de ne pas avoir été appelé pour constater les 50 centimètres d'eau dans la cave et signale un dysfonctionnement du vide cave.

Monsieur DEVIE Jean constate que par temps sec il y a quand même de l'eau dans la cave. L'eau arrive d'ailleurs.

Madame MUTEREL Nadine fait remarquer que sur le trottoir, présence de trace humide sur le mur extérieur de la maison.

En tout état de cause, il y a sûrement une cause communale au niveau de l'avaloir communal.

La commission voirie propose d'intervenir le 24 novembre à 14h pour procéder au versement d'eau avec colorant dans l'avaloir pour localiser l'arrivée éventuelle de l'eau colorée dans la cave.

- DISTRIBUTION DES COLIS ET REPAS AUX ANCIENS

Les colis seront distribués le mardi 23 décembre 2025.

Pour le repas des Anciens, Monsieur LANEAU Philippe souhaite connaître, qui dans le conseil municipal souhaite partager ce moment de convivialité.

Pour les employés : Colis ou repas. Pour le repas, somme identique à celle des colis (ce qui représente deux repas, avec la formule « plat du jour ». Comme l'année dernière, le premier repas aura lieu en compagnie des élus qui le souhaitent, le second au choix des employés entre eux.

- ILLUMINATION DE NOËL

Lancement des illuminations le vendredi 5 décembre 2025, la veille de la Saint Nicolas, sauf pour les sapins qui ne seront pas livrés à cette date. Les sapins ont été commandés à l'association AMAP.

Le montage des illuminations débutera la semaine prochaine.

Adon, Logny-Les-Chaumont et Wadimont auront un sapin.

Les illuminations de l'église et de la mairie seront identiques à celles de l'année dernière. Deux sapins seront installés dans les pots de fleurs devant la mairie en complément.

- VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 17 janvier 2026.

Cette date sera également celle du repas servi aux anciens, à la Table de Saint-Berthaud.

- PROJET PARTICIPATIF DU MANÈGE DE REIMS

Le projet Participatif du Manège de Reims, scène nationale, est une initiative qui vise à impliquer activement les habitants et les publics dans la vie artistique et culturelle du lieu.

Chaque année, le Manège de Reims organise un évènement artistique participatif dans le département des Ardennes.

Au vu du succès du projet de l'année dernière à Signy-l'Abbaye, Monsieur Pierre Pecheux de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a proposé la Commune de Chaumont-Porcien. Le projet consiste à réaliser des semaines de résidence où un ou plusieurs artistes, s'implantent sur le territoire et rencontrent des habitants en leur proposant des ateliers qui donneront lieu à une restitution publique et proposent également des ateliers en milieu scolaire. Cette année, l'idée est d'organiser avec les habitants une grande déambulation dans Chaumont-Porcien, traversant différents lieux clés de la commune. Ce projet commence la semaine prochaine avec deux artistes et un responsable du manège de Reims. Ils sont logés dans un gîte à Chaumont-Porcien. Beaucoup d'associations ont déjà été contactées car nous avons transmis les coordonnées de celles-ci.

Cette journée se tiendrait à priori le **samedi 20 juin 2026**, date de la fête de Saint-Berthauld, par un spectacle avec les habitants, les élèves du pôle scolaire et les associations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LANEAU Philippe informe :

- La salle de Conseil sera restaurée par les employés municipaux.
- Les membres de la commission travaux doivent se réunir en urgence pour étudier le problème de la déformation de la route, entre Pagan et Mauroy.
- Les buts du terrain de football doivent être démontés ainsi que les filets pour la sécurisation.
- Un couple envisage de reprendre le restaurant « la table de St-Berthauld ». Ils ne sont pas acheteur, peut-être par la suite. Avant toute chose, ils demandent si la commune réaménagerait l'appartement du dessus pour y loger. Demande faite à la commune par mail.
Leur concept serait le suivant :
Ouverture du bar du mardi au dimanche de 10h à 18h avec petite restauration après 14h
Ouverture du restaurant du mardi au dimanche midi et le samedi soir
- Le pôle scolaire rencontre de gros problème avec l'administratif. Les deux premiers acomptes pour le paiement de la participation de la commune ont été versés, reste le solde qui sera réglé en novembre, dès réception de l'avis des sommes à payer.

Monsieur DEVIE Jean informe les membres présents que l'arbre menaçant rue de la pisselotte a été coupé et débité avec l'aide matériel de Messieurs JADART Michel et SAMYN Philippe et lui-même. Le terrain a été nettoyé par la même occasion.

Sur le site de Sainte-Olive l'arbre est coupé mais il reste les branchages à évacuer.

Monsieur LANEAU Philippe signale que le chemin du lavoir à WADIMONT a été refait, le lavoir nettoyé par les employés communaux. Reste à lasurer le lavoir.

Monsieur PAIN Anthony signale qu'au 1 rue de grain, une voiture gêne la visibilité. Monsieur LANEAU avait contacté les habitants à ce sujet et ceux-ci ont fait le nécessaire.

Monsieur JADART Michel réclame pour les barrières du pont à Adon et si aucune solution n'est trouvée, se propose de les fabriquer lui-même. Les matériaux devront être fournis par la commune.

Séance levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance
PAIN Anthony



Le Maire
LANEAU Philippe

